

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité territoriale de Saône-et-Loire		Subdivision de Mâcon	
Nom des inspecteurs : Jean-Pierre MOUREAU et Nicolas GUERIN accompagnés de Laurent WEPP.			
Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 22 avril 2015		Date de l'inspection : 29 mai 2015	
Type d'inspection :	<input checked="" type="checkbox"/> approfondie	ou	<input type="checkbox"/> courante
	<input type="checkbox"/> inopinée	ou	<input checked="" type="checkbox"/> non inopinée
	<input checked="" type="checkbox"/> planifiée	ou	<input type="checkbox"/> circonstancielle
Société : TEFAL SAS		Classement : A	
Commune : 71 700 TOURNUS		Priorité : autre	
Activité : Fabrication de poêles et casseroles.			
Liste des installations inspectées :			
<ul style="list-style-type: none"> • fabrication partie DMA et DME, • unité de traitement des eaux de process, • magasin M6 en partie avec local peinture et stockage produits finis, • aire de stockage des déchets, • bassin de rétention. 			
Thèmes :			
<ul style="list-style-type: none"> • la situation administrative du site au regard de la nomenclature des installations classées, • le plan des réseaux, • les résultats des autosurveillances (air, eau et bruit), • le plan de gestion des solvants (suivi des consommations), • la gestion des déchets produits, • la gestion des équipements sous pression, • les dispositions de protection et de mesures prises au regard du risque foudre. 			
Référentiels de l'inspection :			
<ul style="list-style-type: none"> • arrêté préfectoral du 18/02/2010: autorisation d'exploiter, • arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression, • arrêté ministériel du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (dispositions relatives à la protection contre la foudre), • arrêté ministériel du 23/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, • Arrêté ministériel du 22/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables). 			
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées			
<ul style="list-style-type: none"> • M. RIPPOZ Gérald responsable du site, • Mme GALLET Elisa ,Coordinatrice santé, Sécurité, Environnement. 			
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écarts par rapport au référentiel d'inspection :			
<ul style="list-style-type: none"> – Des évolutions importantes et positives ont été enregistrées vis-à-vis de la précédente inspection, – les rubriques de la nomenclature ne correspondent pas toujours à la configuration du site, – le risque foudre est partiellement pris en compte : l'étude technique ne porte pas sur la globalité des bâtiments (non conformité majeure). – des dépassements chroniques sur la concentration des nitrites sont relevés en sortie de traitement avant rejet 			

dans le ruisseau des sept fontaines,
– l'étiquetage des produits utilisés dans le process de fabrication n'est pas conforme à la réglementation.
– La détection incendie n'est pas assurée dans le bâtiment « matière première », de même que pour le local de stockage de produits inflammables (non conformité majeure).

L'ensemble des constats réalisés figurent dans le tableau des constats ci-joint.

Suites envisagées :

Proposition au préfet,
Lettre de suites à l'exploitant.

Liste des documents établis suite à la visite :

- Fiche des constatations de visite d'inspection,
- Tableau des constats,
- Lettre à l'exploitant,
- Rapport de proposition de suites.

Le Rédacteur	Le Vérificateur	L'approbateur
A Mâcon, le 10 juin 2015 L'inspecteur de l'environnement Signé Jean-Pierre MOUREAU	A Mâcon, le 15 juin 2015 Le chef de Subdivision Signé Nicolas GUERIN	A Mâcon, le 18 juin 2015 Le responsable de l'unité territoriale de Saône-et-Loire Signé Patrice CHEMIN

TABLEAU DES CONSTATS D'ECARTS ET DES CONSTATS PERTINENTS


ETABLISSEMENT : SOCIETE TEFAL SAS, 4 AVENUE DE LA RESISTANCE, 71700 TOURNUS.

DATE DE VISITE D'INSPECTION : 29 avril 2015

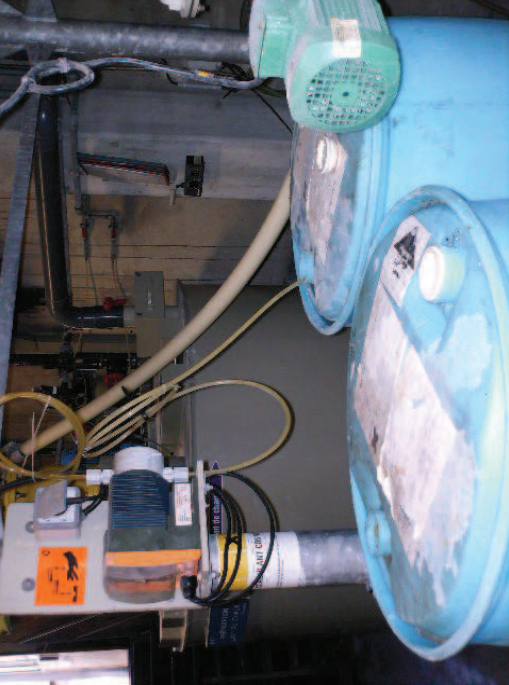
Textes réglementaires de référence:

- arrêté préfectoral du 18/02/2010: autorisation d'exploiter,
- arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression,
- arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (dispositions relatives à la protection contre la foudre).
- arrêté ministériel du 22/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables).
- arrêté ministériel du 23/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

THEMATIQUE Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire															
TITRE 1 PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES																		
1.2.1	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Rubrique</th> <th style="width: 25%;">Libellé de la rubrique</th> <th style="width: 25%;">Nature de l'installation</th> <th style="width: 15%;">Seuil critère</th> <th style="width: 20%;">Volume autorisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">2920.2a</td> <td style="text-align: center;">Installations de compressions ou réfrigération</td> <td style="text-align: center;">4 compresseurs 3 sècheurs d'air 1 climatiseur</td> <td style="text-align: center;">500 kW</td> <td style="text-align: center;">500 kW</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">.....</td> <td style="text-align: center;">.....</td> <td style="text-align: center;">.....</td> <td style="text-align: center;">.....</td> <td style="text-align: center;">.....</td> </tr> </tbody> </table>	Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil critère	Volume autorisé	2920.2a	Installations de compressions ou réfrigération	4 compresseurs 3 sècheurs d'air 1 climatiseur	500 kW	500 kW	Remarques	Plusieurs rubriques ont évoluées (2920, 2920-2a, 2565, 2940, 2910, 2563...), =>l'exploitant (avec sa veille réglementaire) n'a pas porté à connaissance les changements opérés ni procédé à la mise à jour de la liste de ses installations, =>le changement de classement sous la rubrique 1510 du bâtiment de stockage de « matières métalliques » est à justifier. =>le changement de classement du PTFE (téflon) est également à examiner en terme d'impact sur le classement ICPE.
	Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil critère	Volume autorisé													
	2920.2a	Installations de compressions ou réfrigération	4 compresseurs 3 sècheurs d'air 1 climatiseur	500 kW	500 kW													
.....														
Nature des installations ;																		
TITRE 2 GESTION DE L'ETABLISSEMENT																		
2.7	RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE OU A GARDER A DISPOSITION DE L'INSPECTION																	
	Articles	Contrôles à effectuer	Périodicité du contrôle	Périodicité de la transmission														
			<p>Conforme</p> <p>Les périodicités de contrôles sont respectées, Il n'y a plus de rubrique d'installation de refroidissement (8.1) donc plus de contrôles légionellose.</p>															


THEMATIQUE Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire
TITRE 3 PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE			
3.2.2	TABLEAU DES CONDITIONS GENERALES DE REJETS	Remarque	<p>A noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • modification sur cabine PTFE n°3 • modification sur cabine de pulvérisation de métal fondu. <p>Ces modifications n'ont pas été potté à la connaissance de l'inspection.</p>
3.2.3	<p>VALEURS LIMITES DES CONCENTRATIONS DANS LES REJETS ATMOSPHERIQUES :</p> <p>> avec prise en compte des métaux lourds</p>	<p>Conforme</p> <p>Remarque</p>	 <p>Le dossier de contrôles dressé par le bureau VERITAS n'amène pas de remarques particulières sauf pour les vitesses d'éjection du four EMAIL Extracteurs 1 et 2.</p> <p>Plusieurs remarques et préconisations sur les conditions de mesurage ne sont pas prises en compte.</p>
TITRE 4 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES			
4.1.1.1	<p>ORIGINE DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU. ...la consommation spécifique d'eau ne doit pas excéder 8l/m2</p>	Remarque	<p>- Un suivi de la consommation en L/pièce a pu être consulté. En revanche il n'existe pas de suivi en L/m²</p>


THEMATIQUE Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire
4.1.2	<p>Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnection ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique.</p> <p>Ces disconnecteurs doivent être vérifiés tous les ans.</p> <p>Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement . Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé.</p>	Conforme	Trois disconnecteurs contrôlés le 20/03/2015
4.2.2	<p>PLAN DES RESEAUX :</p> <p>Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des Installations Classées (IIC). Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, - les dispositifs de protection d'alimentation, - les secteurs collectés et les réseaux associés, - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...), - les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôles et les points de rejet de toute nature 	Conforme	<p>Plusieurs plans mis à jour en 2015 sont présentés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • RESEAUX EAUX DE VILLE ; • RESEAUX GENERAL <p>(l'exploitant est invité à transmettre une copie de son plan à une échelle lisible).</p> <ul style="list-style-type: none"> • RESEAUX EAUX INDUSTRIELLES. <p>- Les portions en « unitaire » ne sont pas identifiées.</p>
4.2.6	<p>ISOLEMENT AVEC LES MILIEUX :</p> <p>Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement industriel de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.</p>	Conforme	Plan avec localisation des vannes et opturateurs consulté.
4.3.5	<p>LOCALISATION DES POINTS DE REJET :</p> <p>Avenue de la resistance : 4 points Rue Guyot : 1 point Eaux résiduaires EU : 1 point</p>	Remarque	Les six points de rejets identifiés dans l'arrêté ne sont pas visibles sur le plan des réseaux.


THEMATIQUE Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire																																																																																	
<p>4.3.9</p>	<p>REJETS DANS LE MILIEU NATUREL : L'exploitant est tenu de respecter les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous. La référence du rejet est le point EU1 (eaux industrielles résiduaires après traitement interne). Le débit maximal de rejet des eaux industrielles résiduaires est de 150 m³/jour.</p> <table border="1" data-bbox="427 967 1337 1908"> <thead> <tr> <th>Paramètre</th> <th>Concentration instantanée (mg/l)</th> <th>Conditions sur le flux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MES</td> <td>30</td> <td>< 2 kg/j</td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>230</td> <td>< 15 kg/j</td> </tr> <tr> <td>DBO₅</td> <td>60</td> <td>< 5 kg/j</td> </tr> <tr> <td>Aluminium</td> <td>5</td> <td>< 1 kg/j</td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbures tot.</td> <td>5</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Métaux totaux</td> <td>15</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Cadmium</td> <td>0.2</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Chrome VI</td> <td>0.1</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Mercurie</td> <td>0,05</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Plomb</td> <td>0.5</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>CN libérable</td> <td>0.1</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Argent</td> <td>0.5</td> <td>Si flux > 1g/j</td> </tr> <tr> <td>Arsenic</td> <td>0.1</td> <td>Si flux > 0.2 g/j</td> </tr> <tr> <td>Chrome III</td> <td>2</td> <td>Si flux > 4 g/j</td> </tr> <tr> <td>Cuivre</td> <td>2</td> <td>Si flux > 4 g/j</td> </tr> <tr> <td>Fer</td> <td>5</td> <td>Si flux > 10 g/j</td> </tr> <tr> <td>Nickel</td> <td>0.5</td> <td>Si flux > 4 g/j</td> </tr> <tr> <td>Etain</td> <td>2</td> <td>Si flux > 4g/j</td> </tr> <tr> <td>Zinc</td> <td>2</td> <td>Si flux > 6 g/j</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>15</td> <td>Si flux > 30g/j</td> </tr> <tr> <td>Nitrites</td> <td>20</td> <td>Si flux > 40 g/j</td> </tr> <tr> <td>Azote global</td> <td>50</td> <td>Si flux > 50 kg/j</td> </tr> <tr> <td>P</td> <td>10</td> <td>Si flux > 20 g/j</td> </tr> <tr> <td>AOX</td> <td>5</td> <td>Si flux > 10 g/j</td> </tr> <tr> <td>Tributylphosphate</td> <td>4</td> <td>Si flux > 8 g/j</td> </tr> <tr> <td>Xylène</td> <td>4</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètre	Concentration instantanée (mg/l)	Conditions sur le flux	MES	30	< 2 kg/j	DCO	230	< 15 kg/j	DBO ₅	60	< 5 kg/j	Aluminium	5	< 1 kg/j	Hydrocarbures tot.	5	-	Métaux totaux	15	-	Cadmium	0.2	-	Chrome VI	0.1	-	Mercurie	0,05	-	Plomb	0.5	-	CN libérable	0.1	-	Argent	0.5	Si flux > 1g/j	Arsenic	0.1	Si flux > 0.2 g/j	Chrome III	2	Si flux > 4 g/j	Cuivre	2	Si flux > 4 g/j	Fer	5	Si flux > 10 g/j	Nickel	0.5	Si flux > 4 g/j	Etain	2	Si flux > 4g/j	Zinc	2	Si flux > 6 g/j	F	15	Si flux > 30g/j	Nitrites	20	Si flux > 40 g/j	Azote global	50	Si flux > 50 kg/j	P	10	Si flux > 20 g/j	AOX	5	Si flux > 10 g/j	Tributylphosphate	4	Si flux > 8 g/j	Xylène	4	-	<p>Non conformité</p>	<p>Les rejets de la station interne sont orientés sur le ruisseau des sept fontaines (réseau en parti privé implanté sur domaine public). Sur les différents contrôles effectués de 2012 à 2015 : la valeur en concentration des nitrites dépasse les prescriptions réglementaires sauf pour 2014. => face à cette situation: L'exploitant envisage de faire réaliser par un bureau d'études une étude technico-économique concernant les rejets aqueux en nitrites (les dates d'intervention sont à confirmer).</p> 
Paramètre	Concentration instantanée (mg/l)	Conditions sur le flux																																																																																		
MES	30	< 2 kg/j																																																																																		
DCO	230	< 15 kg/j																																																																																		
DBO ₅	60	< 5 kg/j																																																																																		
Aluminium	5	< 1 kg/j																																																																																		
Hydrocarbures tot.	5	-																																																																																		
Métaux totaux	15	-																																																																																		
Cadmium	0.2	-																																																																																		
Chrome VI	0.1	-																																																																																		
Mercurie	0,05	-																																																																																		
Plomb	0.5	-																																																																																		
CN libérable	0.1	-																																																																																		
Argent	0.5	Si flux > 1g/j																																																																																		
Arsenic	0.1	Si flux > 0.2 g/j																																																																																		
Chrome III	2	Si flux > 4 g/j																																																																																		
Cuivre	2	Si flux > 4 g/j																																																																																		
Fer	5	Si flux > 10 g/j																																																																																		
Nickel	0.5	Si flux > 4 g/j																																																																																		
Etain	2	Si flux > 4g/j																																																																																		
Zinc	2	Si flux > 6 g/j																																																																																		
F	15	Si flux > 30g/j																																																																																		
Nitrites	20	Si flux > 40 g/j																																																																																		
Azote global	50	Si flux > 50 kg/j																																																																																		
P	10	Si flux > 20 g/j																																																																																		
AOX	5	Si flux > 10 g/j																																																																																		
Tributylphosphate	4	Si flux > 8 g/j																																																																																		
Xylène	4	-																																																																																		



THEMATIQUE Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire								
4.3.11	<p>Les eaux pluviales rejetées respectent en toutes circonstances, sans dilution, les prescriptions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="220 969 395 1910"> <thead> <tr> <th data-bbox="220 1440 260 1910">Paramètres</th> <th data-bbox="220 969 260 1440">Concentrations instantanées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="260 1440 308 1910">MES</td> <td data-bbox="260 969 308 1440">40 mg/l</td> </tr> <tr> <td data-bbox="308 1440 355 1910">DCO</td> <td data-bbox="308 969 355 1440">20 mg/l</td> </tr> <tr> <td data-bbox="355 1440 395 1910">Hydrocarbures</td> <td data-bbox="355 969 395 1440">5 mg/l</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètres	Concentrations instantanées	MES	40 mg/l	DCO	20 mg/l	Hydrocarbures	5 mg/l	Remarque	<p>Aucune analyse des eaux pluviales n'est réalisée. En effet, il n'y a pas de réseau séparatif eaux pluviales et eaux domestiques.</p> <p>ATTENTION : le futur réseau interne EU , EP devra être finalisé 6mois après la mise en séparatif du réseau communal.</p> <p>Dans cette perspective, l'exploitant est invité à se tenir informé de l'évolution du réseau communal de Tournus.</p>
Paramètres	Concentrations instantanées										
MES	40 mg/l										
DCO	20 mg/l										
Hydrocarbures	5 mg/l										


TITRE 5 DECHETS

5.1.3	<p>CONCEPTION ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE INTERNES :</p> <p>Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>En particulier, les aires d'entreposage de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épanchés et des eaux météoriques souillées.</p>	Non conformité	<p>La visite du site a permis de constater :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 la présence de sept fûts vides d'acide nitrique entreposés coté SUD du magasin, sur une zone non identifiée. 2 l'un des fûts contenait au moins 200 l de produit, sans être placé sur rétention 
-------	---	----------------	---

THEMATIQUE Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire						
TITRE 6 PREVENTION DES NIVEAUX SONORES ET DES VIBRATIONS									
6.2.1	<p>Les valeurs limites d'émergence sont :</p> <table border="1" data-bbox="226 967 376 1904"> <tr> <td>Niveau de bruit ambiant dans les ZER dont le bruit de l'établissement Supérieur à 45 dB</td> <td>Émergence admissible de 7h à 22h sauf dimanche et jours fériés</td> <td>Émergence admissible de 22h à 7h et dimanche et jours fériés</td> </tr> <tr> <td></td> <td>5 dB</td> <td>3 dB</td> </tr> </table>	Niveau de bruit ambiant dans les ZER dont le bruit de l'établissement Supérieur à 45 dB	Émergence admissible de 7h à 22h sauf dimanche et jours fériés	Émergence admissible de 22h à 7h et dimanche et jours fériés		5 dB	3 dB	Non-conformité	Les dernières mesures réalisées par Ingénierie et Acoustique datent du 09 et 10 avril 2015. Au point C, on note une émergence de 6,5 pour le jour et 8,5 pour la nuit.
Niveau de bruit ambiant dans les ZER dont le bruit de l'établissement Supérieur à 45 dB	Émergence admissible de 7h à 22h sauf dimanche et jours fériés	Émergence admissible de 22h à 7h et dimanche et jours fériés							
	5 dB	3 dB							
6.2.2	<p>Les niveaux de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :</p> <table border="1" data-bbox="577 967 727 1904"> <tr> <td>Niveaux sonores limites admissibles</td> <td>Période de jour allant de 7h à 22h sauf dimanche et jours fériés</td> <td>Période de nuit allant de 22h à 7h et dimanche et jours fériés</td> </tr> <tr> <td>Limites de propriété</td> <td>60 dB</td> <td>56 dB</td> </tr> </table> <p>Les zones à émergence réglementées seront reportées sur un plan tenu à jour et à la disposition de l'IIIC.</p>	Niveaux sonores limites admissibles	Période de jour allant de 7h à 22h sauf dimanche et jours fériés	Période de nuit allant de 22h à 7h et dimanche et jours fériés	Limites de propriété	60 dB	56 dB	Non-conformité	 <p>Pour le point I coté Nord, on note les dépassements à 62,6 Db en jour et 61,4 Db en nuit.</p>
Niveaux sonores limites admissibles	Période de jour allant de 7h à 22h sauf dimanche et jours fériés	Période de nuit allant de 22h à 7h et dimanche et jours fériés							
Limites de propriété	60 dB	56 dB							
TITRE 7 PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES									
7.2.1	<p>ACCES ET CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT :</p> <p>L'exploitant fixe les règles de circulation et de stationnement, applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée. Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie et de secours puissent évoluer sans difficulté. Les installations sont facilement accessibles par les secours. L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie. Au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et, le plus judicieusement placés pour éviter d'être exposés aux effets.</p>	Conforme	RAS						
7.2.3	<p>LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET LES MISES A LA TERRE sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur. La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art. Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très</p>	Conforme	<p>Un rapport d'examen d'installations électriques par thermographie infrarouge a été réalisé le 06 mars 2015. 9 anomalies sont relevées avec des priorités de 1,2 ou 3. L'exploitant planifie les interventions par bon de</p>						

THEMATIQUE Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire
	<p>explicitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une description des installations électriques présentes dans les zones où peuvent apparaître des atmosphères explosives ; - une description des prises pour éviter les risques liés aux effets de l'électricité statique, des courants vagabond et de la foudre ; - les conclusions de l'organisme quant à la conformité des installations électriques ou les mesures à prendre pour assurer la conformité avec les dispositions du présent arrêté et de l'arrêté du 31 mars 1980. <p>Un interrupteur général doit être accessible et doit permettre à tout moment de couper l'alimentation électrique des installations.</p>		<p>commande interne, il doit cependant s'assurer de la traçabilité des actions immédiates à mener.</p>
7.4.2	<p><u>ETIQUETAGE DES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES</u></p> <p>Les fûts, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger défini dans la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.</p> <p>A proximité des aires permanentes de stockage de produits dangereux en récipients mobiles, les symboles de danger ou les codes correspondant aux produits doivent être indiqués de façon très lisible.</p>	Non Conformité	 <p>Pour certains produits ; il n'y a qu'un numéro de fabrication, on ne peut identifier la nature du produit. Présence d'anciennes étiquettes...</p>

THEMATIQUE Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire
7.4.5	<p>RÈGLES DE GESTION DES STOCKAGES EN RÉTENTION</p> <p>Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. En particulier, l'exploitant veille à ne pas associer:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les substances comburantes à proximité de substances inflammables ; • les substances toxiques à proximité des substances inflammables ou des comburants ; • les oxydants à proximité des réducteurs ; • les acides à proximité des bases. <p>Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs installés en fosse maçonnée ou assimilés, et pour les liquides inflammables dans le respect des dispositions du présent arrêté.</p> <p>L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. A cet effet, l'évacuation des eaux pluviales respecte les dispositions du présent arrêté.</p>	Conforme	
7.4.6	<p>Les matières premières, produits intermédiaires et produits finis considérés comme des substances ou des préparations dangereuses sont limitées en quantité stockées et utilisées dans les ateliers au minimum technique permettant leur fonctionnement normal.</p>	Conforme	

THEMATIQUE Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire															
TITRE 9 SURVEILLANCE DES EMISSIONS ET DE LEURS EFFETS																		
9.2.1.2	L'évaluation des émissions par bilan porte sur les Composés Organiques Volatils. Un plan de gestion des solvants est réalisé tous les ans et transmis à l'inspection des installations classées.	Remarque	Bilan présenté pour l'année 2014 pour l'émail et le revêtement. Le détail des éléments de calcul accompagné des justifications n'a pas pu être consulté. Le plan n'est pas transmis annuellement (remis en séance) L'absence d'émissions diffuses reste à justifier.															
9.2.2	AUTOSURVEILLANCE DES EFFLUENTS AQUEUX : autosurveillance des rejets aqueux (industriels et pluviaux).	Conforme	Par contre, pas de contrôle sur les eaux pluviales car pas de réseau distinct.															
TITRE 10 ECHEANCES																		
ECHEANCES 10	<p>Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa notification à l'exception des dispositions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="794 958 1273 1912"> <thead> <tr> <th data-bbox="794 1787 842 1912">Article</th> <th data-bbox="794 1384 842 1787">Prescription</th> <th data-bbox="794 958 842 1384">Échéance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="849 1787 948 1912">4.3.1 4.3.5</td> <td data-bbox="849 1384 948 1787">Séparation des eaux pluviales et des eaux domestiques</td> <td data-bbox="849 958 948 1384">6 mois après la mise en place d'un réseau séparatif sur la commune de Tournus</td> </tr> <tr> <td data-bbox="960 1787 1059 1912">7.5.6</td> <td data-bbox="960 1384 1059 1787">Étude déterminant le système de récupération des eaux d'extinction</td> <td data-bbox="960 958 1059 1384">6 mois après la signature du présent arrêté : Août 2010</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1072 1787 1171 1912">7.5.6</td> <td data-bbox="1072 1384 1171 1787">Mise en place du système de récupération des eaux d'extinction</td> <td data-bbox="1072 958 1171 1384">24 mois après la signature du présent arrêté : février 2013</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1184 1787 1273 1912">9.2.1.1</td> <td data-bbox="1184 1384 1273 1787">Transmission du programme d'autosurveillance des rejets atmosphériques</td> <td data-bbox="1184 958 1273 1384">Un mois après la signature du présent arrêté : mars 2010</td> </tr> </tbody> </table>	Article	Prescription	Échéance	4.3.1 4.3.5	Séparation des eaux pluviales et des eaux domestiques	6 mois après la mise en place d'un réseau séparatif sur la commune de Tournus	7.5.6	Étude déterminant le système de récupération des eaux d'extinction	6 mois après la signature du présent arrêté : Août 2010	7.5.6	Mise en place du système de récupération des eaux d'extinction	24 mois après la signature du présent arrêté : février 2013	9.2.1.1	Transmission du programme d'autosurveillance des rejets atmosphériques	Un mois après la signature du présent arrêté : mars 2010	Conforme	 <p>Les travaux de confinement du bassin de 1200 m³ et d'opturation des réseaux ont été réalisés en 2012, >Reste en suspens : Mise en séparatif des réseaux EU et EP.</p>
Article	Prescription	Échéance																
4.3.1 4.3.5	Séparation des eaux pluviales et des eaux domestiques	6 mois après la mise en place d'un réseau séparatif sur la commune de Tournus																
7.5.6	Étude déterminant le système de récupération des eaux d'extinction	6 mois après la signature du présent arrêté : Août 2010																
7.5.6	Mise en place du système de récupération des eaux d'extinction	24 mois après la signature du présent arrêté : février 2013																
9.2.1.1	Transmission du programme d'autosurveillance des rejets atmosphériques	Un mois après la signature du présent arrêté : mars 2010																

THEMATIQUE Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire
Arrêté du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression			
Equipements sous pression Art 10	<p style="text-align: center;">LISTE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION</p> <p>L'inspection périodique a pour objet de vérifier que l'état de l'équipement sous pression lui permet d'être maintenu en service avec un niveau de sécurité compatible avec les conditions d'exploitation prévisibles. L'inspection périodique est réalisée sous la responsabilité de l'exploitant, par une personne compétente désignée à cet effet, apte à reconnaître les défauts susceptibles d'être rencontrés et à en apprécier la gravité.</p>	Non conformité	Les équipements sont suivis mais il n'existe pas de liste exhaustive retraçant les interventions et contrôles à effectuer pour chaque type de matériel.
Arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation			
Foudre Art 20 + AP 7.2.4	L'installation des dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention sont réalisées, par un organisme compétent, à l'issue de l'étude technique, au plus tard deux ans après l'élaboration de l'analyse du risque foudre, à l'exception des installations autorisées à partir du 24 août 2008, pour lesquelles ces mesures et dispositifs sont mis en œuvre avant le début de l'exploitation. Les dispositifs de protection et les mesures de prévention répondent aux exigences de l'étude technique.	Non-conformité Majeure	L'analyse a été effectuée. L'étude technique ne porte que sur une partie des bâtiments. L'exploitant envisage de protéger en priorité les bâtiments non équipés de toitures en amiante ciment.
-Arrêté ministériel du 22/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables).			
Article 4.3 de	Détection et protection contre l'incendie	Non conformité Remarque	>Absence de détection dans le local de stockage des liquide inflammables. >L'exploitant est invité à justifier que les produits stockés ne relèvent pas de la catégorie B des liquides inflammables (point éclair < 55°C

THEMATIQUE Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire
Article 4.2	Détection automatique d'incendie (...) obligation pour les cellules et locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages.	Non conformité majeure	Absence de détection sur le bâtiment « Matières premières»
<p>Arrêté ministériel du 23/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,</p>			

Non-conformité majeure (NC Majeure) : disposition du texte de référence non respectée, ayant un impact potentiel notable sur les intérêts visés par l'article L511 1 du code de l'environnement

Non-conformité (NC) : disposition du texte de référence non respectée.

Remarque (Rq) : correspond à d'autres situations (pas de non-conformité patente mais amélioration souhaitable ou, au contraire, conformité qui mérite d'être soulignée, à cause du passé ou à cause des méthodes mises en œuvre, etc.).